

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU RHONE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers du Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 50 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés connaît une légère augmentation de 6,7%, soit 2741 dépôts, mais s'inscrit néanmoins dans la tendance de fond observée depuis quelques années (-21,7% par rapport à l'année 2019). Ce rebond, ainsi que la tendance de fond, se retrouvent en région AURA (+8,2% et -16,5%) et sur tout le territoire métropolitain (+11,2% et -15,5%).

Dans ce contexte, la part des redépôts demeure relativement stable d'un exercice à l'autre, pour constituer 42,18% des dépôts, alors que la part des redépôts consécutifs à suspension d'exigibilité des créances connaît une diminution sensible (-11,3%, soit -6 points en regard de 2020) et témoignent de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions pérennes.

Recevabilité et orientation

Parallèlement à l'augmentation des dépôts, le nombre de dossiers décidés recevables par la commission recule de -9,41%. Les décisions d'irrecevabilité augmentent quant à elles de +39,62%.

La structure des décisions d'orientation par la commission reste stable en comparaison avec 2020. 46% des dossiers comportent une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier. Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (54,3%), légèrement moins qu'au niveau national (56,8%).

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en légère baisse à 45,47% (France 42,81% et Région AURA 45,90%).

Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont très faibles (0,21% des orientations), en cohérence avec les niveaux régional (0,58% des décisions) et national (0,42%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs compte tenu de leur complexité de mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les plans conventionnels de redressement restent stables pour s'établir à 4,72% des dossiers traités, tandis que les dossiers recevables présentant une résidence principale diminuent (4,07% en 2021 contre 4,89% en 2020).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement diminuent de 1,05 points pour s'établir à 42,85% des traitements.

En parallèle de la baisse des dossiers avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier (46,04% en 2021 contre 49,38% en 2020), les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire baissent également pour s'établir à 41,95% des dossiers traités (44 % en 2020) et confirment ainsi la tendance à trouver des solutions de remboursement même partiel plutôt que l'effacement total des dettes lorsque cela est possible.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 80,16% des solutions proposées et 80,10% en région AURA, supérieures à la moyenne de la France métropolitaine (76,27%).

De manière générale, les mesures provisoires ne sont proposées que dans des situations pour lesquelles un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Cela se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement qui représentent 6,88% des dossiers traités, en augmentation par rapport à 2020 (4,90% des dossiers traités).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	-	Près de vingt sessions de formations ont été proposées aux intervenants sociaux, toutes structures confondues, au cours de l'année 2021
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	2 (Alynea, CRESUS) 20 intervenants sociaux rassemblés
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Deux interventions à l'école Rockefeller auprès de 54 élèves travailleurs sociaux

Relations avec les Tribunaux :

Néant.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Néant.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Près de vingt sessions de formations ont été proposées aux intervenants sociaux, toutes structures confondues, sur les thèmes du surendettement et de l'inclusion bancaire.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La procédure ne répond pas au besoin des entrepreneurs individuels (auto-entrepreneurs) dont la situation est pourtant très proche de celle des particuliers. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'irrecevabilité sur ce seul motif alors même que certaines catégories de professionnels sont éligibles (notamment les dirigeants en SASU).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

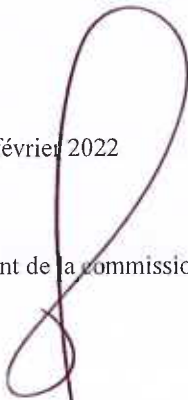
- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans les réponses dématérialisées, la zone « Descriptif » gagnerait à être systématiquement renseignée avec les coordonnées téléphoniques et/ou courriel d'un interlocuteur pour les créanciers dont les coordonnées ne figurent pas dans le référentiel SUREN. En effet, lorsque les réponses présentent des ambiguïtés, il est important pour le bon traitement du dossier d'être en capacité de joindre un interlocuteur pouvant apporter des explications.

Date : 10 février 2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	3 500	2 569	2 741	6,70%	-21,69%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,00%	42,64%	42,18%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,99%	17,57%	11,30%		
Dossiers décidés recevables par la commission	3 153	2 657	2 407	-9,41%	-23,66%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,9%	4,9%	4,1%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	149	106	148	39,62%	-0,67%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,20%	31,13%	18,24%		
Dossiers orientés par la commission	3 177	2 673	2 428	-9,17%	-23,58%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,36%	46,80%	46,05%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,99%	46,39%	45,47%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,06%	0,19%	0,21%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,95%	53,42%	54,32%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 513	3 002	2 777	-7,50%	-20,95%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,36%	3,73%	5,01%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,24%	3,53%	5,33%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,75%	44,00%	41,95%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,06%	0,13%	0,14%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)					
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,76%	1,97%	2,09%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,70%	2,73%	2,63%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,13%	43,90%	42,85%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,83%	39,01%	35,97%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	20,32%	20,52%	19,45%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,29%	4,90%	6,88%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,40%	85,11%	80,16%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	15	23		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	7	15		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,33%	4,50%	4,47%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,95%	43,06%	39,39%
Part des plans conventionnels conclus*	4,72%	6,68%	7,93%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,85%	39,73%	41,50%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,16%	80,10%	76,27%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
RHONE	Dettes financières	60 892	1 972	8 604	65,1%	81,3%	12 432	3,0
	dont dettes immobilières	24 214	184	314	25,9%	7,6%	114 831	1,0
	dont dettes à la consommation	34 793	1 786	7 008	37,2%	73,6%	11 784	3,0
	dont autres dettes financières	1 885	1 031	1 282	2,0%	42,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	15 649	1 863	6 182	16,7%	76,8%	4 374	3,0
	Autres dettes	16 998	1 343	2 737	18,2%	55,4%	2 260	1,0
	Endettement global	93 540	2 425	17 523	100,0%	100,0%	17 760	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
	dont dettes immobilières	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
	dont dettes à la consommation	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
	dont autres dettes financières	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
	Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
	Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 609	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 459	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0